

BAREME DES FRAIS DE REPAS

Seuils pour 2019

Valeur du repas pris à domicile en 2019

Le prix du repas pris à domicile est fixé à **4,85 € TTC**. Cette fraction du prix du repas n'est jamais déductible.

Plafond de déduction pour 2019

La dépense est considérée comme exagérée lorsqu'elle excède une somme égale à : **18,80 € TTC**.

1) Coût du repas pris sur le lieu d'activité : 13,50 €.

Déduction possible : $13,50 - 4,85 = 8,65$ €.

2) Coût du repas pris sur le lieu d'activité : 20 €.

Impossible de déduire la fraction du prix de repas qui excède 18,80 €.

Déduction possible : $18,80 - 4,85 = 13,95$ €

Seuils pour 2020

Valeur du repas pris à domicile en 2020

Le prix du repas pris à domicile est fixé à **4,90 € TTC**. Cette fraction du prix du repas n'est jamais déductible.

Plafond de déduction pour 2020

La dépense est considérée comme exagérée lorsqu'elle excède une somme égale à : **19,00 € TTC**.